



**CLASSE PRÉPARATOIRE TALENTS LYONNAIS POUR L'ACCÈS AUX CONCOURS EXTERNES et aux 3^{ème} CONCOURS
DES INSTITUTS REGIONAUX D'ADMINISTRATION (IRA)**

IRA de LYON

Notice explicative

Le ministère de la transformation et de la fonction publique met en œuvre un dispositif destiné à apporter un soutien matériel et pédagogique à des **étudiants** et à des **demandeurs d'emploi** sélectionnés sous conditions de ressources, de mérite et de motivation, dans le cadre de leur préparation aux concours externes et troisième concours de la fonction publique et plus particulièrement pour l'accès aux instituts régionaux d'administration. Les modalités de fonctionnement de ce dispositif sont fixées par les arrêtés du 5 août 2021.

L'IRA de Lyon accueille un effectif de 35 bénéficiaires maximum.

I - L'accès à la classe préparatoire talents lyonnais (CPTL)

1) Conditions préalables d'accès

Les candidats à la CPTL doivent **obligatoirement** être des **étudiants ou demandeurs d'emploi et remplir les conditions leur permettant de se présenter aux concours d'accès aux IRA** (concours externe et 3^{ème} concours). Ils doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ou de tout Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen (EEE),
- jouir de leurs droits civiques,
- ne pas avoir subi de condamnations inscrites au bulletin n° 2 du casier judiciaire incompatibles avec l'exercice des fonctions,
- se trouver en situation régulière au regard du code du service national,
- être apte physiquement à l'exercice des fonctions.

Outre ces conditions, les candidats doivent également, selon leur situation, remplir des conditions de diplôme ou d'expérience professionnelle :

- **pour la CPTL « concours externe » : conditions de diplôme**

Ces conditions sont fixées notamment par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction

publique, précisant particulièrement que tout candidat doit justifier d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II, ou d'une qualification reconnue au moins équivalente à l'un de ces titres ou diplômes.

○ **pour la CPTL « 3ème concours » : conditions d'expérience professionnelle**

Exercice durant au moins 5 années au total d'une ou plusieurs activités professionnelles ou d'un ou plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale (conseil municipal, conseil régional, conseil général...) ou de responsable, y compris bénévole, d'une association

Rappel : La classe préparatoire intégrée (CPTL) permet l'accès aux concours de recrutement des IRA : concours externe et 3ème concours uniquement. Tout candidat à la CPTL doit :

- soit justifier d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II, ou d'une qualification reconnue au moins équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 relatif aux équivalences de diplômes,

- soit justifier d'une expérience professionnelle de 5 années dans le secteur privé.

2) Critères de sélection :

Les candidats à la CPTL de l'IRA de Lyon sont **sélectionnés sur la base des critères suivants** :

- **le profil socio-économique** (plafond de ressources ⁽¹⁾ et points de charges en fonction de la situation personnelle et familiale des candidats) ;
- **le mérite**, notion devant s'apprécier au regard des résultats obtenus lors des études antérieures, compte tenu de difficultés d'origine matérielle, familiale ou sociale et des conditions de réalisation du parcours scolaire et universitaire ou au regard du parcours professionnel ;
- **la motivation**.

3) Modalités de sélection :

La sélection sera assurée par une commission composée d'au moins trois membres désignés par la directrice de l'IRA de Lyon.

La sélection est opérée en deux temps :

- après examen du dossier de candidature et des différentes pièces fournies par le candidat, avec sa lettre manuscrite de motivation et son curriculum vitae, la commission de sélection détermine les candidats qui seront auditionnés (phase d'admissibilité) ;
- Les candidats admissibles sont auditionnés afin de sélectionner les élèves qui intégreront la classe préparatoire (phase d'admission).

⁽¹⁾ : **le plafond de ressources est en cours d'actualisation (35 086 euros hors point de charge pour la précédente promotion)**

4) Contenu et déroulement de la formation

La formation vise à préparer les bénéficiaires de la CPTL aux épreuves écrites et orales du concours externe et du 3^{ème} concours pour l'accès aux IRA. Elle repose sur un partenariat avec le CPAG de l'IEP de Lyon. Elle se déroule dans les locaux de l'IRA et dans celui du CPAG de l'IEP de Lyon de septembre 2024 à mai 2025.

Elle se déroule en **deux parties** :

- De **septembre à mi-mars** : préparation aux épreuves écrites avec les apports méthodologiques nécessaires pour les épreuves écrites des concours, mise en place de sessions d'épreuves dans les conditions du concours.
- De **mi-mars à mai** : préparation aux épreuves orales du concours avec des apports méthodologiques et des séances d'entraînement à l'oral et un dispositif de tutorat par un cadre administratif.

5) Bourse Talents

Les bénéficiaires de la CPTL obtiennent **une aide financière : la bourse Talents**, d'un montant de **4 000 euros pour l'année** (sous réserve de l'assiduité à la formation).

La bourse Talents est cumulable avec les bourses sur critères sociaux du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, le revenu de solidarité active et autre allocation chômage.

Les bénéficiaires de la CPTL s'engagent à :

- respecter les règles et consignes édictées au sein de l'IRA de Lyon et du CPAG de l'IEP de Lyon,
- suivre les cours, travaux pratiques et dirigés de façon assidue, à participer aux exercices de tutorat ainsi qu'à se présenter aux épreuves d'admissibilité du concours externe ou 3ème concours des instituts régionaux d'administration,
- à signaler à l'IRA tout changement d'adresse.

II - Présentation des Instituts Régionaux d'Administration (IRA)

Les **Instituts Régionaux d'Administration (IRA)** sont des écoles d'application à vocation interministérielle, situées à Bastia, Lille, Lyon, Metz et Nantes. Leur principale mission est d'assurer la formation professionnelle initiale, après concours, des attachés d'administration des différents services de l'Etat. Les concours d'accès aux IRA sont des concours dits "généralistes" qui conduisent les attachés à effectuer des missions variées telles que la gestion des ressources humaines et des moyens matériels, les études dans des domaines juridiques, économiques ou sociaux, l'encadrement et l'animation d'équipes, la conduite de projets...

D'une manière générale, les élèves des IRA sont recrutés par concours, ouverts à des candidats d'origines variées : étudiants de 2e ou 3e cycle universitaire, candidats ayant une expérience dans l'administration ou dans un autre secteur d'activité.

La nature des épreuves du concours d'entrée :

<https://www.fonction-publique.gouv.fr/reforme-des-epreuves-de-la-session-de-printemps-2020>

Arrêté du 28 mars 2019 fixant les règles d'organisation générale, la nature, la durée, le programme des épreuves et la discipline des concours d'entrée aux instituts régionaux d'administration :

Article 2

La première épreuve d'admissibilité consiste en la résolution d'un cas pratique, à partir d'un dossier portant sur un ou plusieurs thèmes d'actualité des politiques publiques relevant de l'Etat. Cette épreuve vise à vérifier les qualités rédactionnelles des candidats, leur capacité d'analyse et de synthèse ainsi que leur aptitude à proposer des solutions de manière argumentée et organisée. La résolution du cas pratique prend la forme d'une note argumentée visant notamment à introduire les propositions de solution pratique du candidat. Ces propositions prennent la forme de documents annexes opérationnels de son choix (rédaction d'un courrier, fiche de procédure, projet de courriel, rétro planning, organigramme, outil de communication, etc.). L'argumentaire utilisé par le candidat peut faire référence aux acquis de son parcours académique et professionnel. Cette épreuve, d'une durée de quatre heures, est affectée d'un coefficient 5. Le dossier, qui ne peut excéder trente pages, porte sur un ou plusieurs thèmes d'actualité choisis par le jury parmi une liste fixée par arrêté du ministre chargé de la fonction publique.

Article 3

La deuxième épreuve d'admissibilité consiste en un questionnaire à choix multiples visant à vérifier les connaissances du candidat en matière de culture administrative et juridique, de finances publiques, d'organisation, de fonctionnement et de politiques des institutions européennes et de culture numérique, ainsi que son aptitude à la décision par le biais, le cas échéant, de mises en situation. Elle comprend un nombre maximal de 120 questions, dont les deux tiers au plus relèvent de la culture administrative et juridique et des finances publiques. Le programme du questionnaire à choix multiples est fixé en annexe I. Cette épreuve, d'une durée d'une heure et trente minutes, est affectée d'un coefficient 2.

Article 4

L'épreuve d'admission consiste en un entretien avec le jury visant à évaluer les aptitudes du candidat et sa motivation à exercer les fonctions auxquelles prépare la formation délivrée par les instituts régionaux d'administration et, le cas échéant, à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle. Il vise également à apprécier les qualités d'expression orale du candidat ainsi que son comportement face à une situation professionnelle concrète et sa capacité à encadrer une équipe. L'entretien débute par une présentation par le candidat de son parcours et de sa motivation et se poursuit par un échange qui comprend notamment une ou plusieurs mises en situation professionnelle. Au cours de cet échange, le candidat peut également être interrogé sur les enjeux des politiques publiques relevant de l'Etat ainsi que sur l'environnement administratif dans lequel elles sont mises en œuvre. Cette épreuve, d'une durée de 30 minutes dont 5 minutes au plus de présentation par le candidat, est affectée d'un coefficient 7.

La scolarité suite à la réussite au concours d'accès

Une réforme de la scolarité est actuellement en cours et non encore arrêtée à ce jour de la publication de cette notice.

Pour information, la précédente scolarité se présentait sous la forme suivante :

Elle se déroulait sur une année scindée en deux périodes :

- une première période probatoire en Institut, à Lyon, de septembre à février ou de mars à août (en fonction de la session de concours choisie)
- une seconde période probatoire qui se décompose en deux phases :

- une première phase au cours de laquelle l'élève était pré-affecté pendant deux mois au sein d'une administration ;

- une seconde phase pendant laquelle il était placé par cette même administration, pendant quatre mois, en position d'attaché-stagiaire dans le corps des attachés d'administration de l'Etat ou dans celui des secrétaires des affaires étrangères.

La titularisation demeurera prononcée par l'employeur à l'issue d'une période de stage.

La carrière d'attaché

Les corps des attachés d'administration de l'Etat relèvent du décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat. Ces corps comportent trois grades à savoir celui d'attaché d'administration, celui d'attaché principal d'administration auquel il est possible d'accéder sous conditions d'ancienneté et après réussite à un examen professionnel, et celui d'attaché hors classe.

Le traitement brut mensuel d'un attaché s'échelonne de 1 944 à 3 337 euros et celui d'un attaché principal de 2 486 à 4 066 euros, hors primes, indemnité de résidence, supplément familial de traitement.

A la sortie de l'IRA, une grande diversité d'emplois est ouverte, soit dans les services centraux ou les services déconcentrés des différents ministères, soit dans certains établissements publics notamment ceux de l'enseignement (lycées, collèges, universités,) soit au sein d'institutions telles que le Conseil d'Etat, la Caisse des dépôts et consignations. Une obligation de service de 3 ans minimum suit la formation.

La carrière des attachés peut se poursuivre par la voie du tour extérieur, dans certains corps de hauts fonctionnaires (administrateurs civils, conseillers de tribunal administratif, conseillers de chambre régionale des comptes...).

Pour plus de renseignements, consultez notre site : <https://www.ira-lyon.gouv.fr/>